TDR ETUDE SUR LES BONNES PRATIQUES DE PARTENARIAT ECOLE- ENTREPRISES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

### I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le capital humain est au cœur de toute politique de développement économique, social, environnemental et culturel. C'est donc à juste titre qu'un adage affirme : « Il n'y a de richesse que d'Hommes ».

L'Homme reste donc au centre de tout système de production de bien et service. Dans notre pays, la politique d'éducation et de formation du gouvernement est exécutée par le Ministère en charge de l'éducation nationale, de la Formation Professionnelle et Technique et par le Ministère en charge de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

S'il est vrai que durant les trois premières décennies de l'indépendance, le système a fortement contribué au décollage économique et social du pays, force est de reconnaitre que dans les dernières décennies, la qualité de notre système d'éducation et de formation a baissé. Le système ne parvient plus à répondre aux attentes des acteurs. Ceux-ci ont d'ailleurs partagé le constat suivant lequel les produits issus du système d'éducation et de formation ne parviennent pas à s'insérer dans le milieu professionnel et que dans le même temps les entreprises sont à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée qu'elles ont du mal à trouver. C'est d'ailleurs ce qui a justifié l'engagement du Secteur Privé et des Chambres Consulaires à signer deux conventions d'abord en 2007 avec le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, ensuite le 23 octobre 2009 avec le Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, deux conventions de partenariat.

L'objectif général de ces conventions de partenariat est d'assurer la professionnalisation du système d'éducation et de formation en lien avec les besoins de l'économie.

Mais au-delà de ces initiatives louables la question de la collaboration entre l'école et le milieu professionnel est diversement vécue par les acteurs. Certains l'approuvent et y contribuent quand d'autres ne perçoivent pas encore son intérêt.

Aussi, pour donner plus de visibilité à la nécessaire coopération entre le milieu de la production et celui de la formation, il y a lieu de documenter les bonnes pratiques et les valoriser. Ce qui justifie la présente étude.

#### II - OBJECTIF GENERAL

L'objectif général consiste à documenter toutes les pratiques de collaboration entre les entreprises et les écoles, instituts et centres de formation dans le domaine de développement des compétences.

# III. Objectifs Spécifiques

- Identifier 10 entreprises soit 6 PME et 4 grandes entreprises par branche professionnelle soit 130 entreprises issues des 13 branches professionnelles de l'économie;
- Recueillir auprès de ces entreprises, sur la base d'un questionnaire préétabli, leur pratique de collaboration avec le milieu de l'éducation et de la formation et éventuellement le cadre qui organise cette collaboration;
- Dresser rapport des informations collectées, les résultats obtenus, les défis à relever pour une collaboration de qualité;
- Organiser un atelier de restitution du rapport ;
- Editer les bonnes pratiques ainsi collectées.

#### **IV - RESULTATS ATTENDUS**

- Les entreprises sont identifiées;
- un questionnaire de collecte des informations est élaboré;
- la collecte des informations est réalisées auprès des entreprises et de leurs partenaires que sont les écoles, centre ou instituts de formation;
- un rapport des informations collectées est dressé;
- Un atelier de restitution du rapport est organisé;
- Le document sur les bonnes pratiques de collaboration entre l'école et l'entreprise est édité et diffusé en version web, électronique et papier.

## V. ACTIVITES

- Recruter un consultant :
- Elaborer un questionnaire de collecte de l'information
- Réaliser l'étude :
- Restituer et adopter le rapport du consultant
- Editer le rapport du consultant.

### VI - METHODOLOGIE

Sur la base des TDR validés par les parties prenantes, le consultant proposera une note conceptuelle dans laquelle il exposera la démarche suivant laquelle l'étude sera conduite. Il soumettra également une offre technique et une offre financière de son intervention.

La note conceptuelle sera validée par les parties prenantes au cours d'une séance de travail.

### VII - FINANCEMENT

Le financement de l'étude ainsi que des séances de travail et de l'atelier de validation du rapport du consultant seront à la charge de la CGECI. La proposition d'honoraires relative au coût de l'étude ne devra pas excéder le montant de six millions (6 000 000) de francs CFA.